

VILLE DE BEAUGENCY

BUDGETS PRIMITIFS

2024

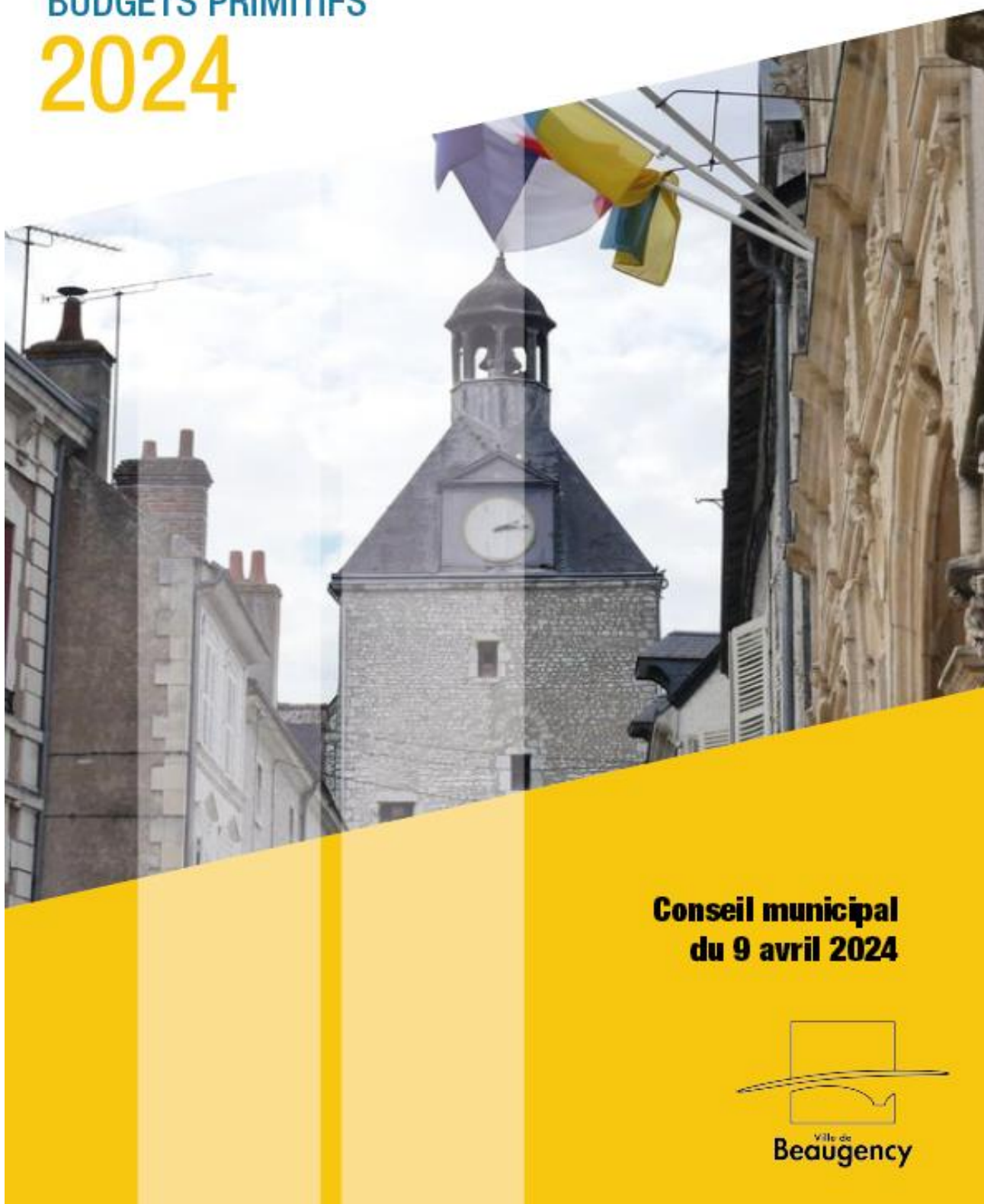


Table des matières

Préambule	3
PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL	5
A) L'équilibre général du budget primitif	5
B) La section de fonctionnement	6
1 – Des recettes de fonctionnement plutôt dynamiques.....	6
2 – Des dépenses de fonctionnement affectées par le contexte économique.....	15
C) La section d'investissement.....	22
1 – Les recettes d'investissement.....	22
2 – Les dépenses d'investissement	29
PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE L'EAU	32
A) L'équilibre général du budget primitif	32
B) La section de fonctionnement	32
1 – Les recettes de fonctionnement.....	32
2 – Les dépenses de fonctionnement.....	33
C) La section d'investissement.....	33
1 – Les recettes d'investissement.....	33
2 – Les dépenses d'investissement.....	33
PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU CINEMA.....	34
A) L'équilibre général du budget primitif	34
B) La section de fonctionnement	34
1 – Les recettes de fonctionnement.....	34
2 – Les dépenses de fonctionnement.....	34
C) La section d'investissement.....	35
1 – Les recettes d'investissement.....	35
2 – Les dépenses d'investissement	35
PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU CAMPING.....	36
A) L'équilibre général du budget primitif	36
B) La section de fonctionnement	36
1 – Les recettes de fonctionnement.....	36
2 – Les dépenses de fonctionnement.....	36
C) La section d'investissement	37
1 – Les recettes d'investissement.....	37
2 – Les dépenses d'investissement	37

Préambule

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre réel et spécialité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes ou de dépenses inscrites au budget, pour l'année civile.

Il est bâti sur la base de données connues en début d'année ou des simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que Beaugency percevrait en 2023. Compte tenu des dispositions contenues dans la loi de finances pour 2024 ou des subventions demandées, il pourra être complété par des décisions budgétaires modificatives afin de mettre en œuvre les politiques publiques ultérieurement définies.

L'élaboration budgétaire 2024 s'est produite dans un contexte de multiples tensions : inflation, mesures gouvernementales pour le pouvoir d'achat, crise énergétique, tension sur le marché immobilier, conflits Russo-Ukrainien et Israélo-Palestinien qui affectent l'économie mondiale et nationale, et *in fine* les dépenses et recettes des collectivités.

C'est dans ce cadre économique, qui s'est particulièrement tendu depuis le début de l'année 2023, que la Ville de Beaugency a dû s'adapter, notamment pour préserver les équilibres de sa section de fonctionnement. Cela, en confortant son choix de ne pas augmenter les taux d'imposition et de poursuivre son programme d'investissement.

Ainsi, la ville de Beaugency souhaite élaborer un budget répondant aux objectifs présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2023, et qui se traduisent dans la construction du Budget Primitif de 2024, à savoir :

- Stabilité des taux d'imposition communaux ;
- Revalorisation des tarifs des services municipaux sur la base de l'inflation (2,5 % en moyenne) ;
- Poursuite des recherches de recettes nouvelles mais aussi d'économies pour maintenir la capacité d'autofinancement au niveau atteint en 2023 ;
- Réalisme et prudence dans les hypothèses retenues tant en dépenses qu'en recettes au regard du contexte ;
- Hausse modérée des investissements permise par l'amélioration de l'autofinancement ;
- Recours à l'emprunt dans des proportions permettant de garder le cap du désendettement à l'échelle du mandat.

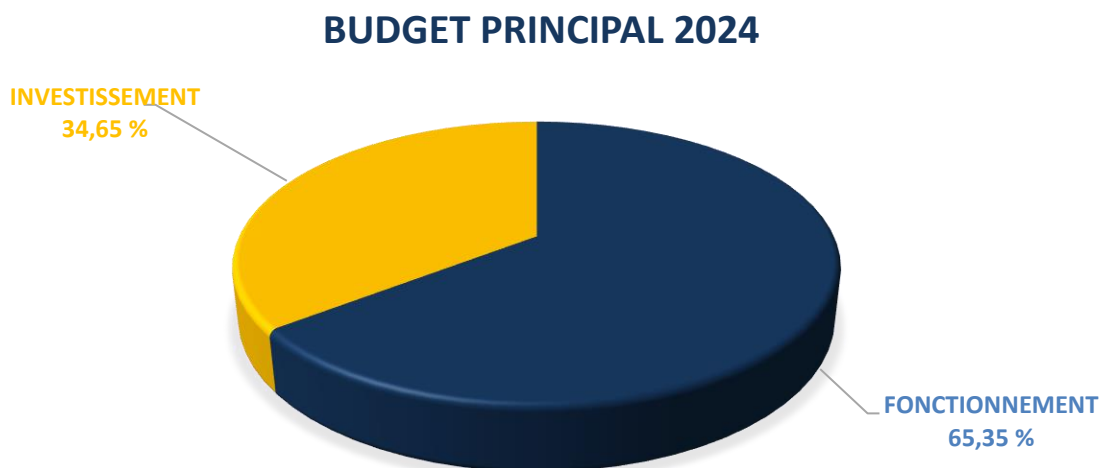
PRESENTATION DES MASSES BUDGETAIRES PAR BUDGETS
AVEC RESTES A REALISER ET INTEGRATION DES RESULTATS ANTERIEURS

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET DE L'EAU	BUDGET DU CINEMA	BUDGET CAMPING	TOTAL
FONCTIONNEMENT	12 573 452,27 €	670 000,00 €	231 670,00 €	68 693,84 €	13 543 816,11 €
INVESTISSEMENT	6 666 278,61 €	1 025 697,96 €	50 486,39 €	47 939,00 €	7 790 401,96 €
TOTAL	19 239 730,88 €	1 695 697,96 €	282 156,39 €	116 632,84 €	21 334 218,07 €

PARTIE I : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Ainsi, le budget principal 2024 est estimé à 19 239 730,88 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 12 573 452,27 €
- La section d'investissement pour 6 666 278,61 € (restes à réaliser inclus)



A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	10 682 336,00 €	Mouvements réels	10 139 950,00 €
Mouvements d'ordre	152 220,00 €	Mouvements d'ordre	350 000,00 €
Report de l'exercice précédent	1 738 896,27 €	Virement à la section d'investissement	2 083 502,27 €
Total	12 573 452,27 €	Total	12 573 452,27 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	2 594 504,34 €	Mouvements réels	3 363 420,00 €
Mouvements d'ordre	350 000,00 €	Mouvements d'ordre	131 500,00 €
Virement section fonctionnement	2 083 502,27 €	Report de l'exercice précédent	1 273 093,90 €
Total	5 028 006,61 €	Total	4 768 013,90 €
Restes à réaliser	1 638 272,00 €	Restes à réaliser	1 898 264,71 €
Total	6 666 278,61 €	Total	6 666 278,61 €
Total Global	19 239 730,88 €	Total Global	19 239 730,88 €

B) La section de fonctionnement

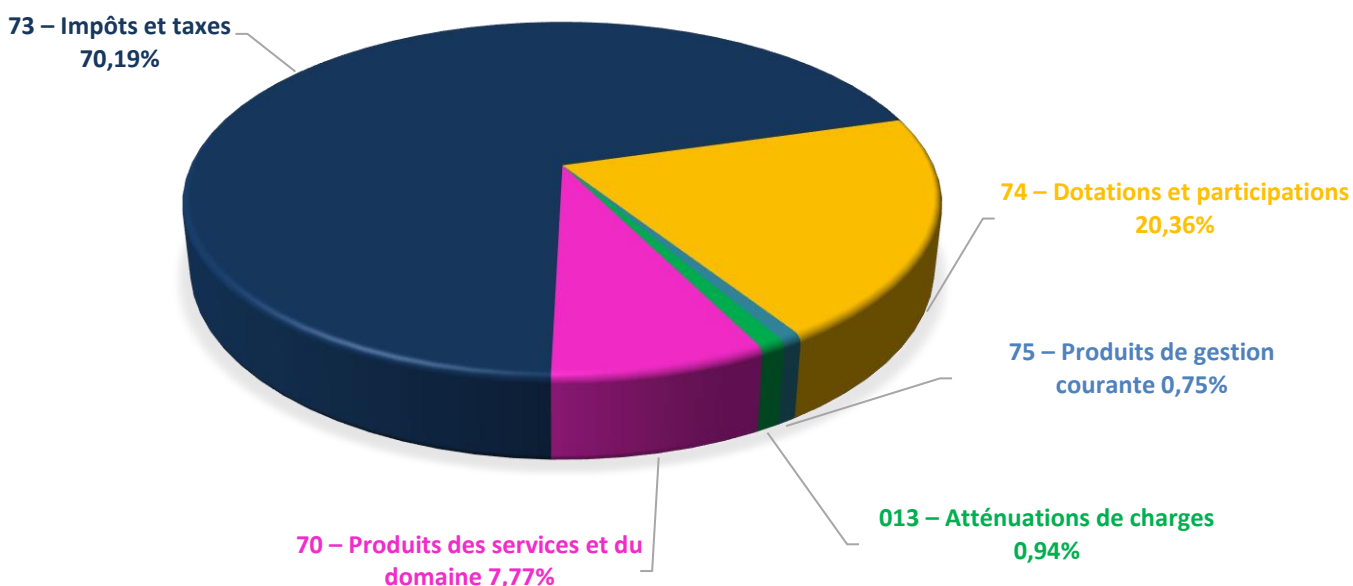
Les recettes et les dépenses de fonctionnement, équilibrées sont estimées à 12 573 452,27 € pour l'année 2024.

1 – Des recettes de fonctionnement plutôt dynamiques

Hors opérations d'ordre, qui correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels (152 220,00 € en 2024, qui correspondent à l'amortissement de subventions d'équipement perçues) et hors excédent reporté, les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice sont estimées à hauteur de 10 682 336,00 € en 2024. Elles étaient de 10 196 847 € au budget primitif 2023, soit une augmentation attendue de 485 489,00 € (+4,76 %). Les crédits réels votés en 2023, intégrant, en plus du budget primitif, les décisions modificatives intervenues en cours d'année, s'élevaient pour leur part à 10 534 949 €. La répartition par chapitres budgétaires est présentée ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif + décisions modificatives 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024
013 – Atténuations de charges	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00%
70 – Produits services et domaine	815 600,00 €	852 265,00 €	829 800,00 €	1,74%
73 – Impôts et taxes	7 207 807,00 €	7 387 236,00 €	7 498 031,00 €	4,03%
74 – Dotations participations	2 009 180,00 €	2 134 688,00 €	2 174 525,00 €	8,23%
75 – Produits gestion courante	50 760,00 €	50 760,00 €	79 980,00 €	57,57%
77 – Produits exceptionnels	13 500,00 €	10 000,00 €	0,00 €	-100,00%
Sous-total recettes réelles	10 196 847,00 €	10 534 949,00 €	10 682 336,00 €	4,76%
002 – Excédent reporté	1 862 241,96 €	1 862 241,96 €	1 738 896,27 €	-6,62%
042- Opérations d'ordres	120 720,00 €	128 420,00 €	152 220,00 €	26,09%
Total	12 179 808,96 €	12 525 610,96 €	12 573 452,27 €	3,23%

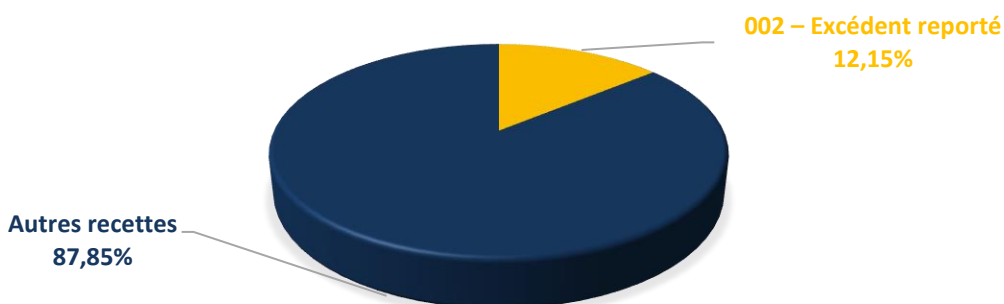
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



Hors 002 - Excédent reporté et 042 - Opérations d'ordre

1.1 L'excédent reporté de fonctionnement (002)

PART DANS LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



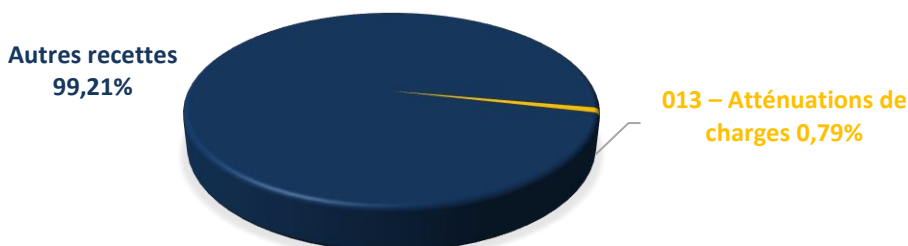
L'excédent reporté de fonctionnement est le cumul capitalisé des excédents qu'a pu dégager la collectivité sur sa section de fonctionnement au cours des années précédentes lorsque ses recettes se sont avérées supérieures aux prévisions du budget ou que ses dépenses ont été finalement inférieures à ce qui avait été autorisé au budget, duquel est déduit la part affectée à couvrir le déficit d'investissement.

En 2023, les recettes de fonctionnement dynamiques auxquelles sont retranchées les dépenses de l'année 2023 ont permis de porter l'excédent de fonctionnement cumulé à 3 271 982,88 €. Le besoin de financement d'investissement cumulé, est en hausse, à 1 533 086,61 €, compte tenu de l'avancée des projets. Ainsi, une fois couvert ce besoin de financement, le reliquat de l'excédent de fonctionnement qui peut être reporté au compte 002 du budget primitif 2024 est de 1 738 896,27 €, en très légère diminution par rapport au budget primitif 2023 (1 862 241,96 €).

1.2 Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges sont estimées à hauteur de 100 000 €.

PART DANS LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



Estimé à 100 000 €, similaire au budget primitif 2023, ce chapitre retrace les remboursements en lien avec le personnel municipal. Il comprend :

- Les remboursements de l'assurance maladie et de l'assurance des risques statutaires lorsque les agents municipaux sont absents pour raisons de santé ;
- Les remboursements, par l'Education Nationale, des rémunérations du personnel lorsqu'un service minimum d'accueil dans les établissements scolaires est mis en place les jours de grève, dans les écoles publiques ;

- Le remboursement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour partie des heures de décharge syndicale d'agents communaux.

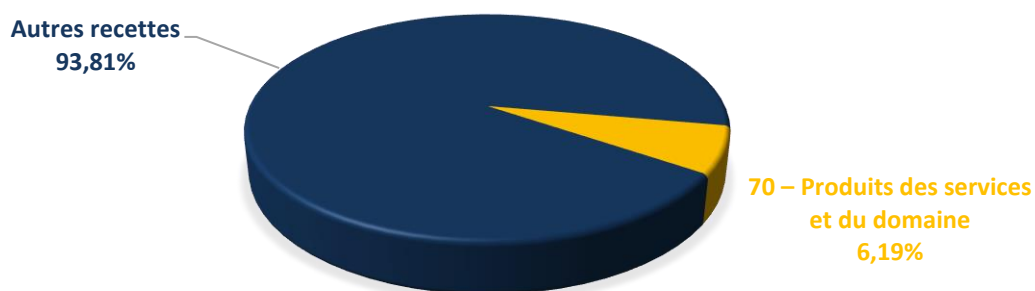
1.3 Les produits des services et du domaine (70)

Les produits des services et du domaine sont estimés à 829 800 €, en hausse de 1,74 %, en comparaison du budget primitif 2023 (815 600 € en 2023).

Les recettes de tarification des services (cantines, crèches, accueils de loisirs, spectacles, cimetières...) évoluent annuellement en fonction des nouveaux tarifs votés par le conseil municipal. Elles sont également dépendantes de la fréquentation et du recours réel aux services de la ville par les habitants.

Ils comprennent enfin les redevances d'utilisation du domaine public, les prestations de services et les remboursements de frais.

PART DANS LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



1. Les redevances d'utilisation du domaine public

Ces recettes sont estimées à 119 800 € au budget primitif 2024, en hausse de 9,81 % (10 700 €) par rapport à 2023 (109 100 € estimés au budget primitif 2023).

Elles correspondent tout d'abord à la redevance versée par le gestionnaire des matériels d'affichage publicitaire installés dans la ville pour 10 500 € et à la redevance versée par les gestionnaires des réseaux électriques, de gaz ou de télécommunication pour 30 000 €.

Elles comprennent également les redevances payées pour l'utilisation des gymnases et des stades par les collèges et les lycées de Beaugency. En effet, des conventions signées avec le département du Loiret et la Région Centre Val de Loire permettent aux élèves de pratiquer des activités physiques dans les installations sportives communales moyennant une indemnité versée par les établissements. Cette utilisation génère une recette estimée à 49 200 € en 2024, contre 34 500 € en 2023. Cette recette est la contrepartie des charges d'entretien supportées par la Ville.

Enfin, la vente des concessions funéraires est estimée à 30 000 € en 2024, en baisse de 5 000 € par rapport à 2023 (35 000 €).

2. Les prestations de services

Les prestations des services municipaux sont évaluées à 503 000 €. Elles correspondent aux tarifs payés par les usagers utilisant des structures municipales, dont voici le détail :

Redevances et droits des services	BP 2023	BP 2024
Service culturel (école de musique et concerts)	35 000,00 €	35 000,00 €
Services accueil de loisirs et point accueil jeunes	110 600,00 €	116 000,00 €
Garderie périscolaire	58 000,00 €	60 000,00 €
Services petite enfance	80 000,00 €	87 000,00 €
Restauration scolaire	195 000,00 €	205 000,00 €
Total	479 500,00 €	503 000,00 €

Ces recettes évoluent de 23 500 € par rapport au budget primitif 2023 (+4,90%). Elles sont évaluées de manière prudente mais en tenant compte de l'ensemble des sommes perçues en 2023 et des nouveaux tarifs votés par le conseil municipal pour l'année 2024.

3. Les remboursements de frais

Les remboursements pour mise à disposition de personnel facturé, sont appréciés à hauteur de 207 000 € en 2024 contre 217 000 € en 2023.

Il s'agit du remboursement des agents payés par le Budget principal de la ville mais mis à disposition, pour leurs missions, de services relevant d'un budget annexe de la ville (eau) ou autonome (CCAS). L'unité d'employeur facilite en effet la gestion du personnel.

Pour le CCAS, une assistante sociale et une assistante administrative sont employées sur le budget de la ville. De même, le salaire du cuisinier de la résidence autonomie « Les Belettes » est imputé sur le budget de la ville, alors qu'il était auparavant sur celui des Belettes. Au total, 185 000 € de dépenses de personnels sont refacturées aux budgets du CCAS et du Foyer des Belettes

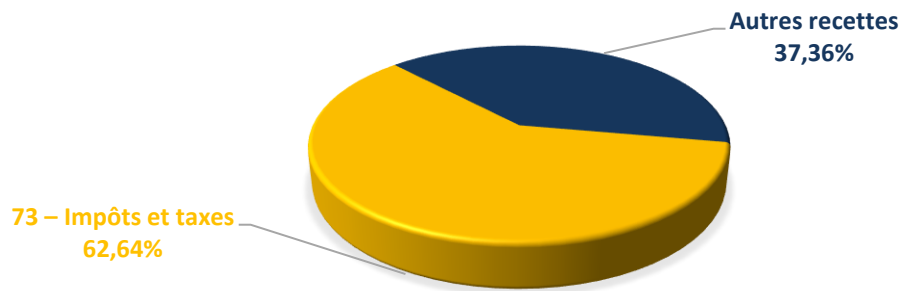
En outre, et pour plus de transparence, les interventions des services municipaux dans le fonctionnement des budgets annexes (fonctions supports ou techniques) sont valorisées et font l'objet d'une refacturation. Ainsi, 12 000 € seront refacturés au budget de l'eau pour les interventions de la Direction générale, du Directeur des Services Techniques et du service des finances. Par ailleurs, 3 000 € seront remboursés à la ville par le CCAS pour paiement de la quote-part du contrat d'assurances réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la ville, et 2 000 € sont prévus pour le remboursement de frais de régie lors de la mise à disposition du régisseur municipal des spectacles à des organismes extérieurs.

Enfin, 5 000 € sont prévus pour la participation, par d'autres communes, aux frais de scolarité des enfants non balgentiens inscrits à Beaugency dans une classe Ulis.

1.4 Les impôts et taxes (73)

Le chapitre impôts et taxes, qui constitue la ressource essentielle de la collectivité, connaîtra une progression de 4,03 % par rapport au budget primitif 2023 (7 207 807 €), pour s'établir à 7 498 031 €. L'augmentation attendue sera donc de 290 224 €.

PART DANS LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



Les impôts et taxes sont constitués de :

- la fiscalité directe pour 7 036 031 € ;
- les contributions indirectes pour 462 000 €.

1. La fiscalité directe

Les recettes fiscales directes sont constituées :

- des contributions directes : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB), taxe d’habitation (TH) sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (la taxe d’habitation sur la résidence principale étant supprimée pour tous les contribuables depuis le 1^{er} janvier 2023) ;
- des reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes (Attribution de Compensation) ;
- les reversements de fiscalité générés par le parc d’activités Synergie Val de Loire ;
- les droits de place.

L'évolution des contributions directes est uniquement augmentée par la revalorisation forfaitaire des bases fiscales, décidée au niveau national. Ainsi, après des revalorisations de +3,4% en 2022 et +7,1% en 2023, les bases sont réévaluées de +3,86 % par la Loi de Finances pour 2024. Depuis 2018, celles-ci augmentent chaque année automatiquement en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté entre les mois de novembre de n-1 et n-2. A ce stade, l'inscription budgétaire est inscrite à un niveau plus prudent (+3,5 %) et sera revue dans le cadre d'une décision budgétaire modificative une fois que la commune aura reçu la notification officielle des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année.

Ainsi, le produit attendu des contributions directes est estimé à 5 100 000€ au budget primitif 2024, en hausse de 284 000 € par rapport au budget primitif 2023 (4 816 000 €). Il est proposé en s'appuyant sur une stabilité des taux d'imposition conformément à la volonté de la Municipalité.

De plus, le reversement de fiscalité opéré par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) est constitué par l'Attribution de Compensation (AC) pour 1 634 704 €. L'AC résulte du montant de la taxe professionnelle que recevait la ville en 1999, diminué des charges et produits correspondant aux compétences transférées d'année en année à la communauté de communes. Après chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fixe le montant de l'AC de chaque commune. La prévision pour l'année 2024 reste similaire à celle de 2023.

Ce chapitre comprend également le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui permet de compenser, pour chaque commune et établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières engendrées par la suppression de la taxe professionnelle. La recette au titre du FNGIR est calculée sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme. Le montant inscrit au budget primitif 2023 est reconduit en 2024, à savoir 59 327 €.

En outre, le reversement de fiscalité de la taxe foncière de la Z.I Synergie Val de Loire, prévu par convention entre les communes de Meung-sur-Loire et Baule suite à la disparition du SIVOM dont Beaugency était membre, reste identique à l'année 2023. Il sera de 227 000 € en 2024.

Enfin, dans le cadre de l'occupation du domaine public communal, la ville perçoit spécifiquement des droits de place. C'est le cas des commerces bénéficiant d'une terrasse, dont le produit est évalué à 7 000 € et des food-truck, qui généreront une recette de 8 000 €, dont 2 000 € pour ceux qui viendront dans le cadre des Estivales.

2. La fiscalité indirecte

Le poste « impôts et taxes indirects », qui s'élève à 462 000 € est stable par rapport au budget primitif 2023, arrêté à 461 000 €.

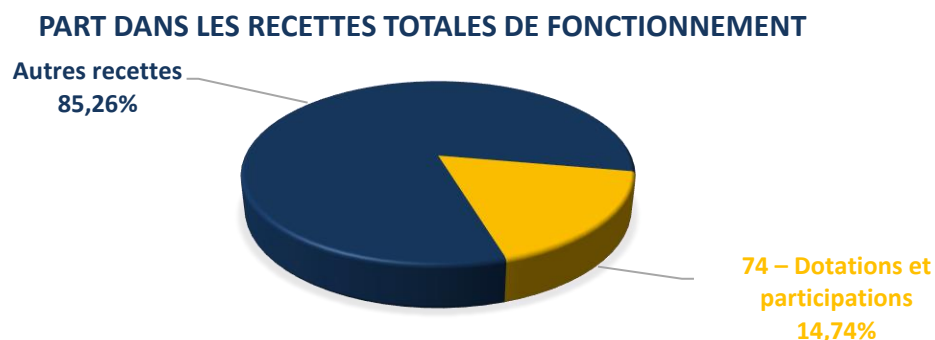
Tout d'abord, au vu du contexte immobilier national en net recul, l'impôt dit des droits de mutation est estimé de manière prudente pour l'année 2024. Ainsi, le budget réalisé en 2023, de 300 000 € est diminué de 100 000 € au budget primitif 2024 (200 000 € revenant au niveau de l'année 2021).

La taxe sur les pylônes électriques reste stable par rapport à l'année 2023, et s'élèvera à 22 000 €.

Enfin, la taxe sur la consommation finale d'électricité est estimée en hausse à 240 000 € pour l'année 2024, quand 140 000 € étaient prévus au budget primitif 2023, conformément à la hausse réelle du produit constatée en 2023. En effet, l'Etat a repris le pouvoir de fixation du taux de cette taxe et indemnise les collectivités au taux maximum, y compris celles, comme Beaugency, qui n'y étaient pas. Cette taxe s'applique sur les consommations d'électricité pour lesquelles la puissance souscrite est inférieure ou égale à 250 kVA, c'est à dire essentiellement des consommateurs non professionnels (usagers résidentiels) et les petites et moyennes entreprises. Elle est prélevée par les fournisseurs d'électricité, et versée directement aux services fiscaux de l'Etat.

1.5 Les dotations et participation (74)

Les dotations et participations qui retranscrivent les produits en provenance de l'Etat et des principaux partenaires que sont la CAF, ou les autres collectivités territoriales, sont estimées à 2 174 525 €, soit une progression de 8,23 % par rapport aux budget primitif 2023 (2 009 180 €).



1. Les concours financiers de l'État

Les subventions et participations reçues comprennent :

- les concours financiers de l'État, principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) et d'autres dotations spécifiques ;
- les subventions de fonctionnement perçues.

Les relations financières entre l'État et les collectivités territoriales sont caractérisées par l'existence d'une « enveloppe normée » regroupant les principaux concours financiers de l'État. Celle-ci est donc composée principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de différentes dotations de fonctionnement et de compensations liées à la fiscalité directe locale.

La DGF est constituée de deux parts :

- La dotation forfaitaire de la DGF, qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires. Estimée à 754 081 € en 2024, elle progresserait légèrement par rapport à 2023 puisque 750 000 € avaient été inscrits au budget primitif. L'inscription proposée correspond au montant perçu par la ville en 2023. Elle pourrait néanmoins évoluer plus favorablement au regard notamment de l'évolution positive de la population et de l'augmentation de l'enveloppe nationale dédiée ;
- La part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Elle se compose de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Pour la première (DSR), une prévision en hausse est constatée par rapport au budget primitif 2023 (450 000 €) au regard de l'exécution de l'année dernière, à 528 758 €. Ainsi, cette même somme est inscrite au budget primitif 2024. La seconde (DNP) était évaluée à 85 000 € en 2023. Le montant inscrit en 2024 évolue sensiblement pour atteindre 114 986 €.

Ce chapitre comprend également la dotation pour les titres sécurisés d'un montant de 14 000 € pour Beaugency en 2024. Elle est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Il s'agit d'une dotation forfaitaire annuelle par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Cette dotation est en hausse de 3 000 € par rapport à 2024.

Enfin, l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle diminue légèrement, pour passer de 116 000 € au budget primitif 2023 à 115 000 € au budget primitif 2024.

2. Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices correspondent à des recettes versées par l'Etat aux collectivités suite à la mise en place d'exonérations de fiscalité locale. Le prévisionnel 2024 des allocations compensatrices est de 140 000€, en légère hausse par rapport au budget primitif 2023 (135 000 €).

3. Les subventions de fonctionnement reçues

Les subventions de fonctionnement à percevoir, sont inscrites à hauteur de 91 180 € au budget primitif 2024. Elles concernent :

- Une subvention de 9 500 € versée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire au titre des Projets artistiques et culturels du territoire (PACT). Le montant de cette subvention est diminué de 17 500 € par rapport au budget précédent. En effet, auparavant, le PACT était porté par la ville pour elle-même et d'autres associations bénéficiaires et elle

percevait de la Région l'ensemble de la somme, à charge pour elle d'en redistribuer une partie aux associations partenaires. Désormais, c'est la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) qui opère cette tâche. et la ville de Beaugency ne perçoit donc plus que ce qui lui est directement du ;

- 28 000 € versés annuellement par La Poste, pour indemniser la ville du coût de l'agent communal gestionnaire de l'Agence Postale située à l'Agora et par l'entreprise SUEZ pour la création d'un accueil clientèle de l'eau potable au sein de France Services à l'Agora ;
- Une subvention de 3 700 € versée par le Département du Loiret pour le fonctionnement de l'école municipale de musique ;
- Le soutien du Département du Loiret aux actions culturelles pour 3 000 € ;
- 40 000 € pour couvrir une partie des charges de fonctionnement de la Maison France Services versés annuellement par l'État, en hausse de 10 000 € par rapport au budget primitif 2023 compte tenu du soutien renforcé apporté à l'Etat à ce dispositif.

4. Les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA

Les recettes provenant de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance-jeunesse avaient été inscrites à hauteur de 345 000 € au budget primitif 2023. Elles sont estimées à 385 000 € au budget primitif 2024, soit une augmentation de 11,59 % (40 000 €).

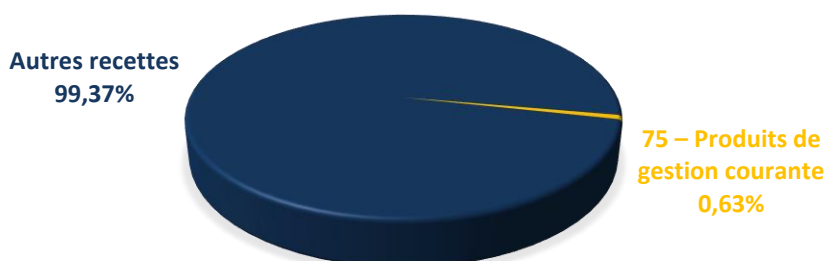
5. Le fonds de compensation de la TVA

Enfin, le Fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des dotations qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de certaines de leurs activités non soumises à la TVA. C'est le cas de certaines dépenses de fonctionnement à savoir, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. La ville récupère 16,404% de la TVA de 20% payée. Ces recettes sont évaluées à 15 000 € en 2024, en hausse de 11 000 € par rapport au budget primitif 2023.

1.6 Les autres produits de gestion courante (75)

Ces recettes sont estimées à 79 980 € en 2024, en hausse de 29 220 € par rapport au budget primitif 2023 (50 760 €).

PART DANS LES RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



Les revenus des immeubles et des locations de salles constituent l'essentiel des ressources de ce chapitre avec 66 980 € inscrits au budget primitif 2024, en hausse de 66,37 % (40 260 € au Budget primitif 2023), essentiellement dû aux nouveaux loyers à percevoir des professionnels qui se sont installés au pôle de santé (15 774 €).

Enfin, figurent également dans ce chapitre la redevance versée par le gestionnaire de la délégation de service public pour la gestion des marchés alimentaires pour 10 000 €, et 2 500 € de mécénats ou subventions complémentaires attendus pour l’organisation des Estivales 2024.

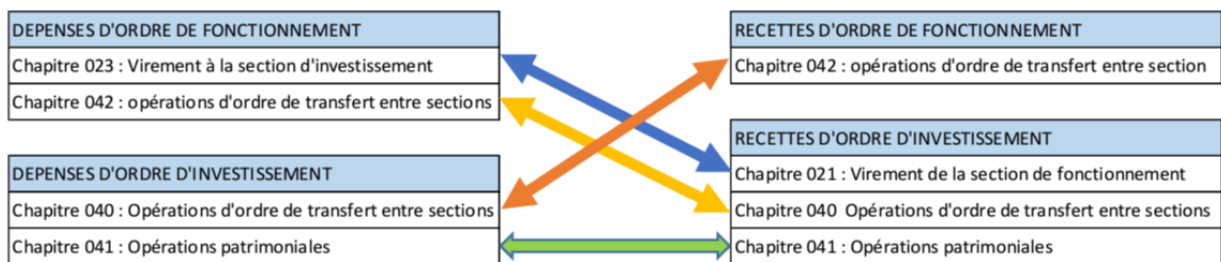
1.7 Les produits exceptionnels (77)

Aucune recette n’est prévue au chapitre des recettes exceptionnelles, alors que 13 500 € étaient prévus en 2023. Cela s’explique, d’une part par la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 qui bascule certains comptes de dépenses au chapitre 75, comme celui lié aux mécénats ou subventions complémentaires pouvant être perçus pour l’organisation des Estivales. Ensuite, car certaines recettes exceptionnelles ne trouvent pas à s’appliquer cette année. C’est notamment le cas des remboursements par les compagnies d’assurances.

1.8 Les recettes d’ordre de fonctionnement (042)

Les recettes d’ordre de fonctionnement n’ont pas d’incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s’agit d’un jeu d’écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Ces dépenses s’équilibrent toujours sur l’ensemble du budget selon le schéma suivant :



Le chapitre 023 représente l’épargne de gestion qui est transféré à l’investissement au chapitre 021 afin de participer au financement de cette section. Le chapitre 042 en fonctionnement, s’équilibre avec le chapitre 040 en investissement pour les écritures d’amortissements qui constatent l’usure des biens acquis. Le chapitre 040 en investissement s’équilibre avec le chapitre 042 en fonctionnement pour les écritures d’amortissement qui constatent la dépréciation des subventions liées aux biens d’investissement qui se déprécient comptablement avec les amortissements. Les chapitres 041 de la section d’investissement en dépenses et en recettes, constatent les régularisations d’affectations comptable définitives de certaines dépenses d’investissement.

En recettes de fonctionnement, les recettes d’ordre retracent les amortissements de subventions transférables au compte 777 « Quote-part des subventions d’investissement transférées au compte de résultat » et la valorisation des travaux en régie figurant au compte 722 « Travaux en régie – Immobilisations corporelles ». Elles sont estimées à 152 200 € au budget primitif 2024 (120 720 € en 2023).

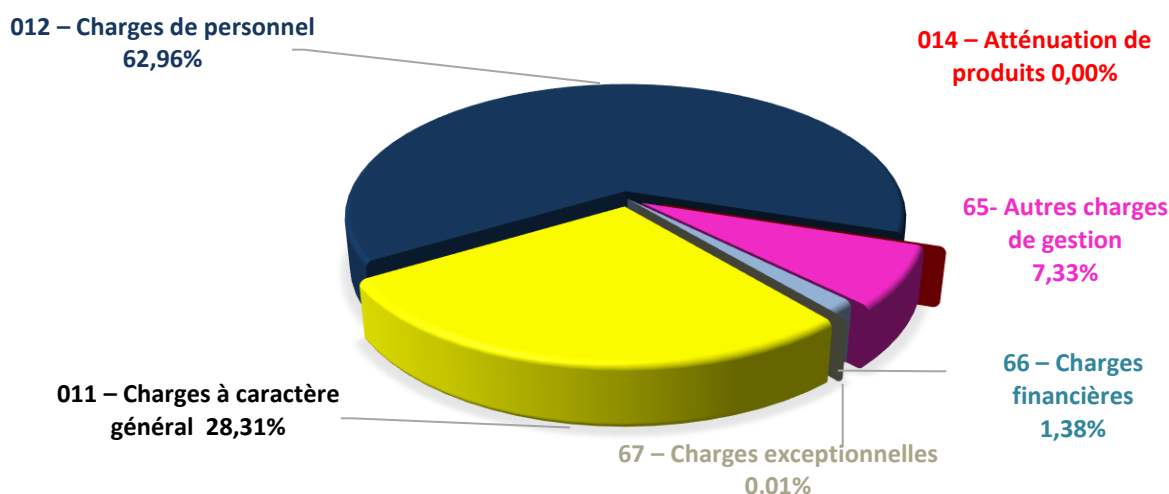
2 – Des dépenses de fonctionnement affectées par le contexte économique

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 retrace les opérations courantes nécessaires au bon fonctionnement courant des services de la ville.

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement qui correspondent aux dépenses qui génèrent des flux de trésorerie en direction de tiers (décaissements), représente 10 139 950 € au budget primitif 2024, contre 9 805 471,04 € au budget primitif 2023 (hors dépenses imprévues). Cette hausse 334 478,96 € (+3,41 %) tient compte de facteurs exogènes qui pourraient avoir un impact sur le budget communal, que sont les décisions nationales ou le contexte inflationniste, des décisions de la collectivité et des nouvelles règles relatives aux dépenses imprévues qui imposent de prévoir avec plus de marge certaines imputations.

S'ajoutent à cela les opérations d'ordre pour 350 000 € inscrits au budget primitif 2024 (335 000 € en 2023) et le virement à la section de fonctionnement, calculé à 2 083 502,27 €, en augmentation de 19,79% par rapport à l'année 2023 (1 739 337,92 €).

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES

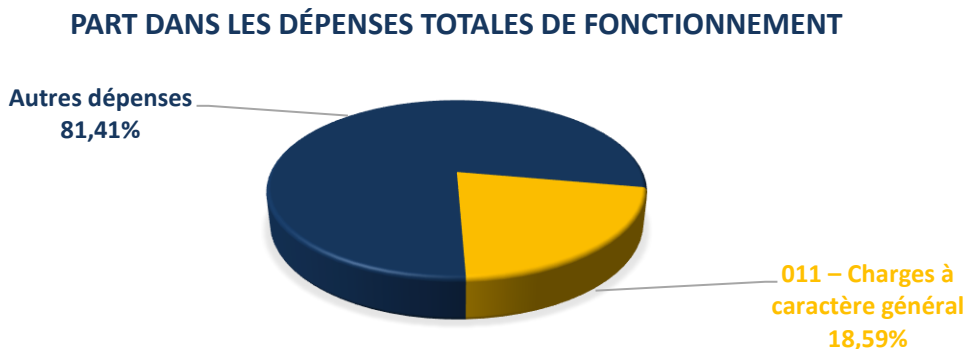


Hors opérations d'ordre

Chapitres budgétaires	BP 2023	Budget primitif + décision modificative 2023	BP 2024	Évolution BP 2023 / BP 2024
011 – Charges à caractère général	2 656 996,00 €	2 811 915,00 €	2 871 092,00 €	8,06%
012 – Charges de personnel	6 153 450,00 €	6 053 450,00 €	6 383 800,00 €	3,74%
014 – Atténuation de produits	390,00 €	390,00 €	390,00 €	0,00%
65- Autres charges de gestion	840 010,04 €	746 418,04 €	743 528,00 €	-11,49%
66 – Charges financières	125 000,00 €	145 000,00 €	140 140,00 €	12,11%
67 – Charges exceptionnelles	29 625,00 €	29 625,00 €	1 000,00 €	-96,62%
Sous-total dépenses réelles hors 022	9 805 471,04 €	9 786 798,04 €	10 139 950,00 €	3,41%
022 – Dépenses imprévues	300 000,00 €	402 248,00 €	0,00 €	-100,00%
042- Opérations d'ordres	335 000,00 €	347,00 €	350 000,00 €	4,48%
023 – Virement à la section d'Inv.	1 739 337,92 €	1 989 564,92 €	2 083 502,27 €	19,79%
TOTAL	12 179 808,96 €	12 178 957,96 €	12 573 452,27 €	3,23%

2.1 Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre retrace les dépenses réelles telles que les acquisitions de fournitures, de prestations de services ainsi que les taxes payées par la Ville pour l'action municipale. Ces dépenses sont essentiellement composées des fournitures, des fluides (eau, électricité, chauffage urbain), des contrats de prestation de service, de l'entretien, la réparation, la maintenance, les charges locatives et les impôts payés par la ville.



L'évolution du poste des achats de biens et services (2 871 092 € au budget primitif 2024), regroupés dans le chapitre « charges à caractère général », est de 8,06 % par rapport au budget primitif 2023 (2 656 996 €) soit une hausse de 214 096 €.

Si les prix de l'électricité, qui perdurent à un niveau haut, semblent se stabiliser, cette augmentation s'explique majoritairement par l'inflation élevée et constante qui continue de peser sur le budget de fonctionnement de la collectivité, malgré des actions proactives de la ville d'ajustements au plus près des besoins. C'est notamment le cas du prix des denrées alimentaires qui oblige à réhausser l'enveloppe budgétaire prévue de 30 000 € afin d'atteindre 245 000 € en 2024.

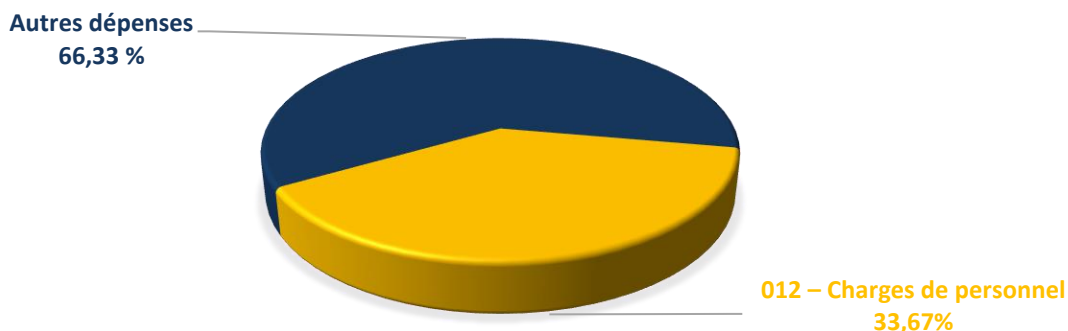
En outre, d'autres modifications substantielles au budget 2024 peuvent être relevées :

- 14 500 € de crédits supplémentaires sont ouverts cette année pour développer les animations sportives pendant les Estivales et dans le cadre du projet « 24 étapes de sport » déployé pour les jeux olympiques et paralympiques 2024 ;
- 26 600 € sont également ouverts au niveau du budget du service culturel pour l'organisation des animations de Noël, du 14 juillet et des fêtes de Beaugency de fin août qui étaient auparavant organisées par le Comité des fêtes en contrepartie du versement d'une subvention. Le Comité a souhaité revoir la convention d'objectifs qui le lie à la Ville et ne plus assurer ces manifestations. La subvention qui leur était attribuée est désormais diminuée et les sommes correspondantes sont réintégrées dans le budget des services ;
- L'ajout de 15 000 € au budget pour la maintenance des bornes incendie ;
- 7 600 € nécessaires cette année pour l'entretien des orgues de l'Abbatiale ;
- 30 000 € de réserves ;
- Une augmentation de 7 000 € du budget pour l'entretien des stades ;
- Une augmentation du 6 000 € du budget fournitures du service garage ;
- Des augmentations diffuses dans les services.

2.2 Les charges de personnel (012)

Ce chapitre retrace l'ensemble des charges de personnel que représentent les rémunérations et les charges sociales salariales et patronales du personnel municipal.

PART DANS LES DÉPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 012, qui regroupe les charges de personnel, est estimé à 6 383 800 €, alors qu'il était de 6 153 450 € au budget primitif 2023 (+3,74%).

Les charges de personnel continuent de représenter une part importante des dépenses de fonctionnement. La situation financière de la Ville impose de veiller particulièrement à ce poste en rationalisant l'organisation des services et en modernisant les méthodes et outils de travail, tout en veillant à adapter le service public à l'évolution des besoins de la population.

En 2023, les dépenses de personnel ont intégré plusieurs décisions gouvernementales sur les rémunérations :

- ✓ Revalorisation du point d'indice au 1er juillet de 1,5 % (après + 3,5 % en 2022) ;
- ✓ Deux majorations du SMIC en janvier et en mai (respectivement + 1,81 % et + 2,22 %) ;
- ✓ Revalorisation indiciaire des catégories C au 1^{er} juillet 2023 et des premiers échelons des catégories B au 1^{er} septembre 2023.

L'ensemble de ces facteurs ont influé sur le budget 2023 seulement au prorata des dates d'entrée en vigueur de ces décisions, mais ils impacteront en année pleine le budget 2024. A cela, s'ajouteront dès le 1^{er} janvier 2024 :

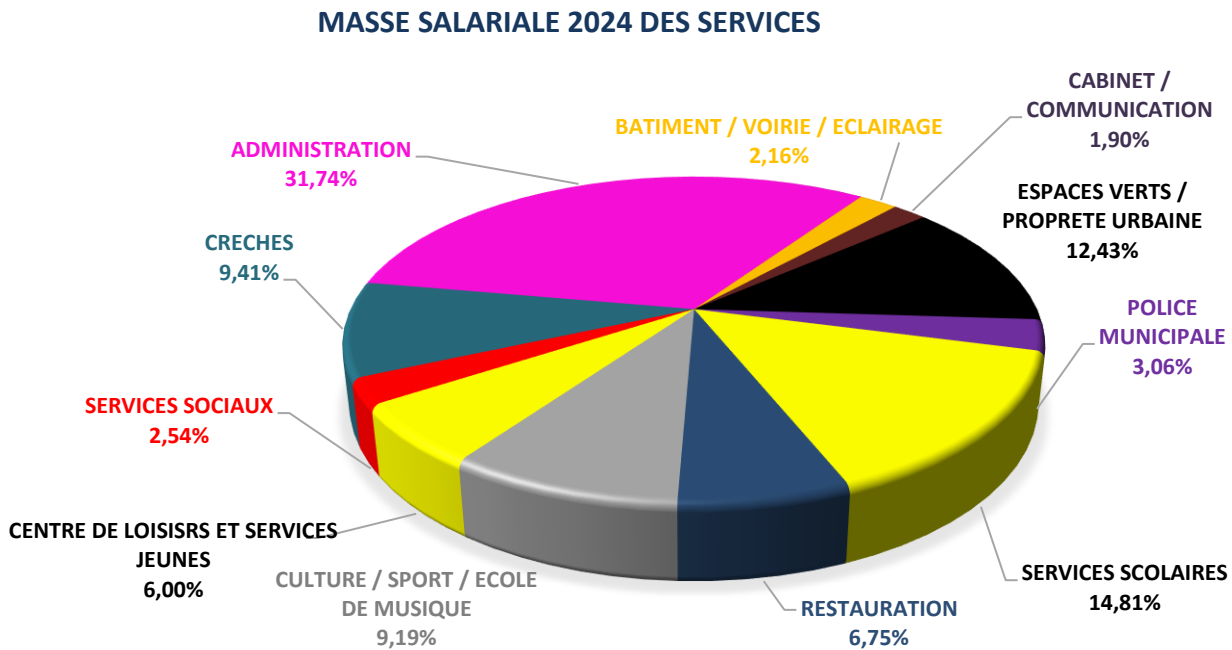
- ✓ 5 points d'indice supplémentaires pour les agents de la fonction publique ;
- ✓ Une hausse des taux de cotisation CNRACL de 30,65% à 31,65% ;
- ✓ La mise en œuvre du nouveau Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans le cadre de la refonte du régime indemnitaire pour l'ensemble des agents municipaux ;

Enfin, la prévision budgétaire tient compte :

- ✓ Des mobilités prévues et les avancements d'échelons ;
- ✓ 10 000 € de moins pour le recrutement de vacataires (90 000 € en 2024 contre 100 000 € en 2023) du fait que l'effectif des animateurs repose davantage sur des agents occupant des postes permanents ;
- ✓ 20 000 € de plus pour les remplacements (cette enveloppe passe de 30 000 € en 2023 à 50 000 € au budget primitif 2024) en raison d'absences prolongées d'ores-et-déjà connues ;
- ✓ 20 000 € pour l'emploi d'agents saisonniers pendant les estivales (17 000 € en 2023) ;
- ✓ 4 600 € d'indemnités d'élections pour les agents mobilisés lors du scrutin électoral européen.

Pour l'année 2024, la prévision de répartition de la masse salariale comprend 125 agents titulaires et 39 non titulaires.

La répartition de la masse salariale par services est la suivante :

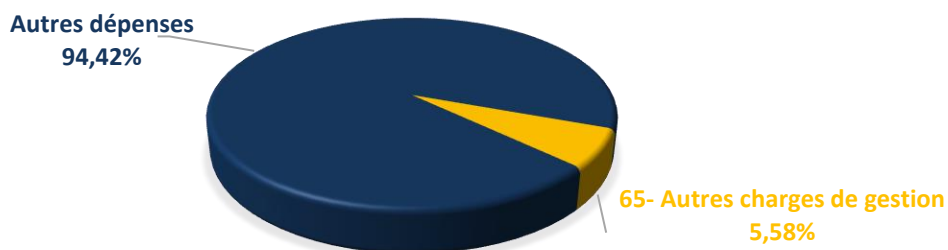


2.3 Les atténuations de produits (014)

Les atténuations de produits, qui représentent l'ensemble des prélèvements opérés sur les produits fiscaux communaux, sont estimées à 390 € en 2024, similaires à l'année 2023. Il s'agit des reversements de fiscalité perçus dans la Zone Actiloire par la ville de Beaugency et redonnés aux villes de Meung-Sur-Loire, Baule et Huisseau-Sur-Mauves.

2.4 Les autres charges de gestion courante (65)

PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Les autres dépenses de gestion courante sont estimées à 743 528 € et diminuent de 11,49% (-96 482,04 €) par rapport au budget primitif 2023 (840 010,04 €).

Ces dépenses s'articulent :

- Les contingents obligatoires :
 - La participation au coût de fonctionnement des écoles privées pour 105 000 € en 2024, en augmentation de 1 609 € par rapport au budget primitif 2023 (103 391 €). Les modalités de cette participation sont estimées sur la base du forfait communal voté par le conseil municipal de février 2023 et du nombre d'élèves balgentiens de l'école ;
 - 1 600 € de participation aux frais de scolarisation d'élèves résidant à Beaugency mais inscrits dans des établissements d'une autre commune dans le cadre d'une dérogation.

- Les subventions aux organismes publics :
 - Une subvention d'équilibre, versée au budget de fonctionnement du CCAS pour 274 382€, en baisse de 12 550 € par rapport au budget primitif 2023 (286 932 €). Il est rappelé qu'un mécanisme de remboursement des agents mis à disposition par la ville au CCAS a été instauré. En effet, de nombreux agents employés sur le budget principal de la ville interviennent pour le compte des budgets annexes, mais n'avaient jamais, avant 2022, été valorisés comme tel. C'est le cas des fonctions support et technique de la ville. Cette mise à disposition, comme précédemment décrite, continue de générer une recette de fonctionnement, inscrite au chapitre 70, et évaluée à 185 000 € ;
 - Au vu de la reprise dynamique des entrées au cinéma et des estimations pour 2024, une subvention d'équilibre de seulement 22 221 € doit être inscrite au budget primitif 2024 ;

- Les subventions aux organismes privés :
 - Les subventions pour 165 860 €. A noter que les 24 900 € inscrits en 2023 au titre du PACT, sont retirés car le dispositif est désormais porté par la CCTVL ;
 - La reconduction du dispositif « Pass Sport Culture » pour 10 000 € ;
 - 6 200 € de droits d'auteur à verser à la SACEM en 2024, en diminution par rapport au budget primitif 2023 (8 655 €) au regard de l'exécution 2023 ;

- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et les créances éteintes pour 2 000 € ;

- Les indemnités, frais de mission et de formation des élus pour 131 715 € (130 150 € au budget primitif 2023), comprenant 126 715 € d'indemnités, 3 500 € de frais de formation (suivant la réglementation relative à la formation des élus, une inscription budgétaire minimale de 2% des indemnités doit être prévue au budget primitif) et 1 500 € de frais de mission ;

- Diverses redevances techniques : location de fréquences hertziennes, certificats de signatures électroniques, fréquences radio pour 5 150 €.

En outre, et avec le changement de nomenclature comptable (passage de la M14 à la M57 au 1er janvier 2024), la répartition des dépenses réelles de fonctionnement au sein des différents chapitres évolue quelque peu. Certains crédits jusque-là inscrits au chapitre 67, le sont désormais au chapitre 65. C'est notamment le cas de :

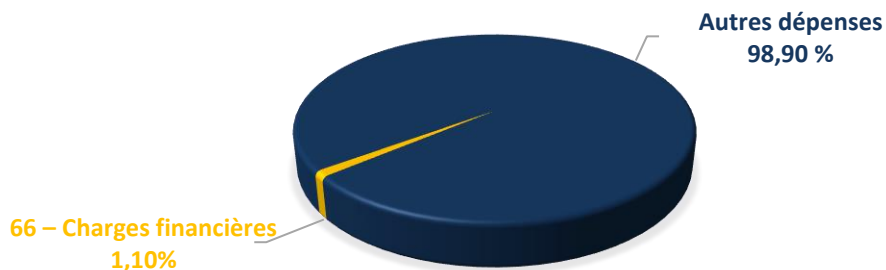
- Aides aux loyers commerciaux, qui passent de 4 600 € en 2023 à 13 000 € en 2024 ;
- 2 400 € pour divers prix et bourses ;
- 4 000 € pour accueillir le festival de Sully.

2.5 Les charges financières (66)

Ces charges correspondent à l'ensemble des dépenses liées à la gestion financière de la commune :

intérêts de la dette bancaire et des intérêts courus non échus (ICNE).

PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

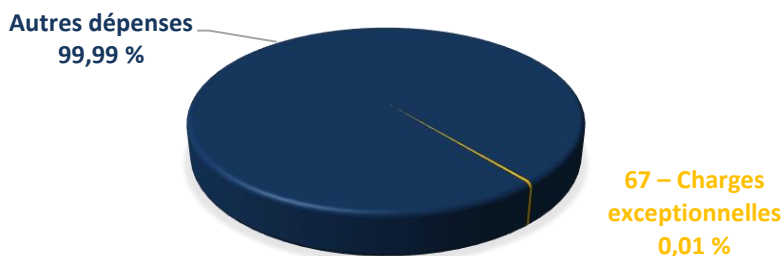


Les charges financières, estimées à 140 140 € évoluent de 15 140 € par rapport au budget primitif 2023 (+12,11%). Cette inscription, qui tient compte du prêt à inscrire en 2024, pourra être ajustée en cours d'année en fonction de l'évolution actuelle des taux d'intérêt.

2.6 Les charges exceptionnelles (67)

Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des charges qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité : annulation de titres sur exercices antérieurs, intérêts moratoires, exonération de charges.

PART DANS LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre des charges exceptionnelles est nettement diminué, en raison de dépenses basculées au chapitre 65, suite à l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57. Elles passent donc de 29 625 € en 2023 à 1 000 € en 2024.

Cette prévision permettra de faire face à d'éventuelles annulations de titres de recettes sur les exercices antérieurs.

2.7 Les dépenses d'ordre de fonctionnement : Les dépenses imprévues (022)

Les dépenses d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont estimées à 2 433 502,27 € au budget primitif 2024.

Elles comprennent tout d'abord, le chapitre 023, qui correspond à l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement, qui est transféré à la section d'investissement, est de 2 083 502,27 €. Celui-ci augmente de 344 164,35 € par rapport au budget primitif 2023 (1 739 337,92 €). Cette hausse s'explique en partie par la disparition du chapitre 022, relatif aux dépenses imprévues, avec la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable M57.

CONCLUSION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 12 573 452,27 € soit une augmentation de 3,23 % par rapport au budget primitif 2023. L'autofinancement permettant de financer une partie des investissements et en priorité le remboursement de la dette, sera de l'ordre de 2 083 502,27 €.

C) La section d'investissement

La section d'investissement retrace les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Au Budget Primitif 2024, cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 666 278,61 €.

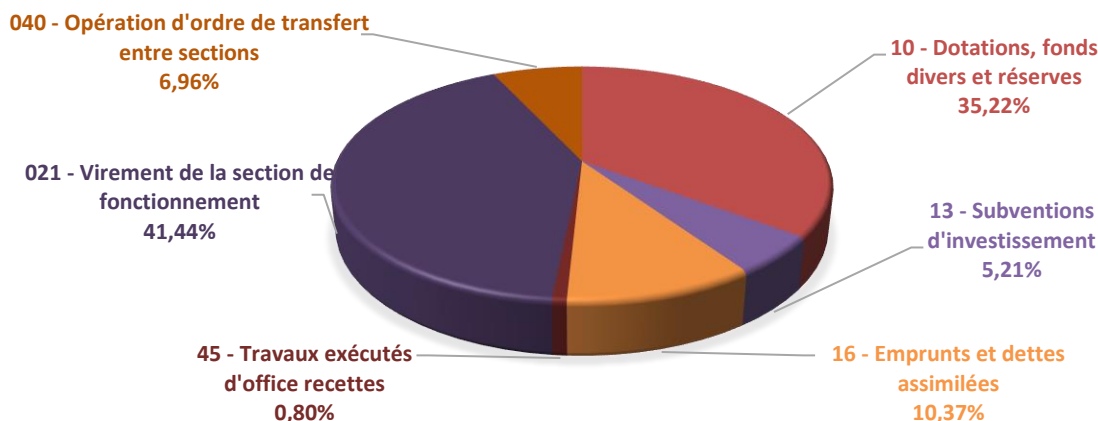
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	2 594 504,34 €	Mouvements réels	3 363 420,00 €
Mouvements d'ordre	350 000,00 €	Mouvements d'ordre	131 500,00 €
Virement section fonctionnement	2 083 502,27 €	Report de l'exercice précédent	1 273 093,90 €
Total	5 028 006,61 €	Total	4 768 013,90 €
Restes à réaliser	1 638 272,00 €	Restes à réaliser	1 898 264,71 €
Total	6 666 278,61 €	Total	6 666 278,61 €

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 5 028 006,61 € en 2024 (hors restes à réaliser arrêtés à 1 638 272 €), en augmentation de 851 112,70 € par rapport au budget primitif 2023 (4 176 893,91 €). Les différentes recettes d'investissement sont présentées ci-dessous.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 364 051,23 €	1 771 086,61 €	29,84%
13 - Subventions d'investissement	123 360,62 €	262 000,00 €	112,39%
16 - Emprunts et dettes assimilées	615 144,14 €	521 417,73 €	-15,24%
45 - Travaux exécutés d'office	0,00 €	40 000,00 €	
Sous-total recettes réelles	2 102 555,99 €	2 594 504,34 €	23,40%
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 739 337,92 €	2 083 502,27 €	19,79%
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	335 000,00 €	350 000,00 €	4,48%
Total	4 176 893,91 €	5 028 006,61 €	3,23%

REPARTITION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT



1.1 Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent aux recettes qui génèrent des flux de trésorerie en provenance de tiers (encaissements). Elles se décomposent en recettes d'équipement, en recettes financières et en recettes d'opérations pour compte de tiers.

Recettes d'investissement	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023-2024
10 - FCTVA	126 220,00 €	218 000,00 €	72,71%
10 - Taxe aménagement	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
10 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 217 831,23 €	1 533 086,61 €	25,89%
Cessions d'actifs	0,00 €	0,00 €	
13 - Subventions d'équipement reçues	123 360,62 €	262 000,00 €	112,39%
45 - Travaux exécutés d'office	0,00 €	40 000,00 €	
Sous-total fonds propres	1 487 411,85 €	2 073 086,61 €	39,38%
16 - Emprunts souscrits	615 144,14 €	521 417,73 €	-15,24%
Sous-total fonds externes	615 144,14 €	521 417,73 €	
Total	2 102 555,99 €	2 594 504,34 €	23,40%

➤ Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre, estimé à 1 771 086,61 €, retrace les dotations versées en section d'investissement. Ces recettes correspondent :

- Au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu au titre des dépenses d'équipement réalisées en 2022. Le FCTVA est destiné à assurer une compensation de la TVA que supportent les collectivités pour les équipements dont elles sont propriétaires, sans possibilité de récupération par voie fiscale car elles ne sont pas assujetties à la TVA. Le régime de droit commun est une perception du FCTVA, 2 ans après la dépense. La prévision progresse pour passer de 126 220 € au budget primitif 2023 à 218 000 € en 2024 ;
- A la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme, dont le produit est estimé à 20 000 €, similaire au budget primitif de l'année 2023. Cette inscription se veut

prudente, au vu, d'une part, du faible nombre de terrains constructibles hors Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) pour lesquelles la taxe d'aménagement est souvent exonérée, et, d'autre part, de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation du coût des matériaux pouvant freiner les constructions futures.

- A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068), qui correspond à l'excédent de la section de fonctionnement pour 1 533 086,61 €.

➤ **Chapitre 13 : Subventions d'investissement**

Ce chapitre retrace les subventions pouvant être perçues au titre d'opérations d'équipement selon des critères définis par chaque organisme apportant des cofinancements. Trois subventions d'ores et déjà notifiées sont inscrites au budget primitif 2024 pour un total de 262 000 € :

- 88 000 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), versée par l'État pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 69 000 € du Département du Loiret pour la rénovation du gymnase de Garambault ;
- 105 000 € du Département du Loiret pour le déplacement de l'office de tourisme de Beaugency.

Enfin, les recettes d'investissement pourront être augmentées en cours d'année, en fonction des réponses apportées aux demandes de subventions formulées, qui sont encore à ce jour en attente de notification (ci-dessous), et aux nouvelles qui pourraient être sollicitées dans le cadre des futurs projets :

- Tour de l'Horloge (Ministère de la Culture et Fondation du patrimoine)
- Skate-park dans le Parc Thérèse Cherrier (DETR et Conseil régional Centre-Val de Loire)
- Liaison douce vers le stade Maurice Dubreuil (DETR, ADEME et Conseil départemental du Loiret)
- Aménagement du pôle de santé à l'Agora (Conseil départemental du Loiret)
- Rénovation de l'éclairage public du Centre-Ville (Conseil régional Centre-Val de Loire)
- Aménagement du nouvelle Office de Tourisme (Conseil régional Centre-Val de Loire et Communauté de communes des Terres du Val de Loire)Rénovation du Gymnase de Garambault (Conseil régional Centre-Val de Loire et Communauté de communes des Terres du Val de Loire)

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés**

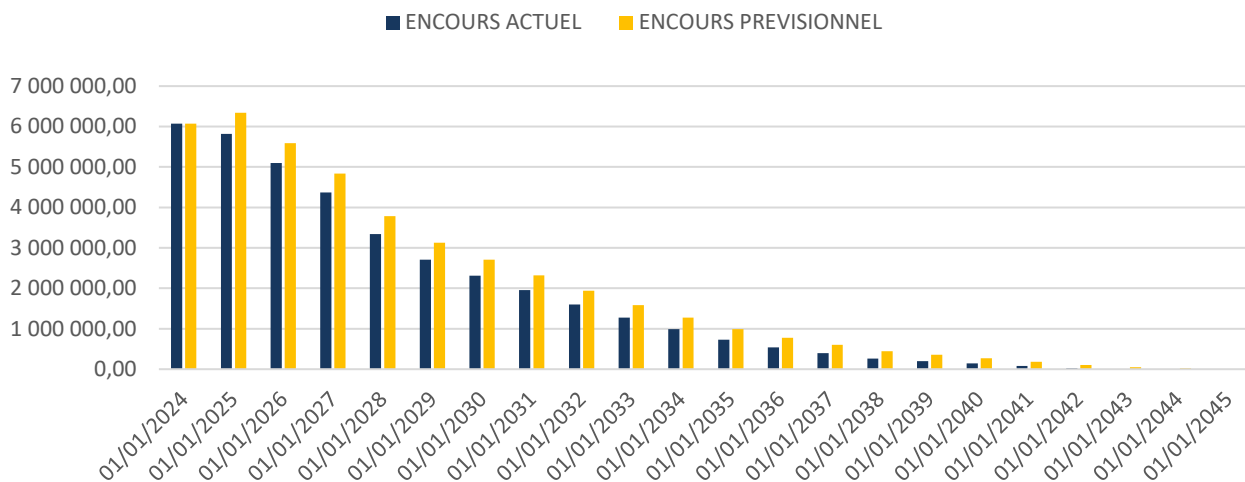
Ce chapitre retrace l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, qui n'est pas obligatoirement mobilisable.

Comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires, la baisse de la dette reste un objectif fort de la stratégie financière. De surcroît, le contexte d'augmentation des taux d'intérêts invite à modérer la souscription de nouveaux emprunts. Le remboursement du capital de la dette existante, prévu au budget primitif 2024 étant de 840 000 €, il est choisi de ne pas dépasser cette somme pour un nouvel emprunt afin de poursuivre l'allègement de la dette.

L'appel à l'emprunt prévisionnel sera donc de 521 417,73 € en 2024. Ce montant permettra d'augmenter la capacité de financement de la ville, tout en continuant à se désendetter. Celui-ci n'est pas obligatoirement mobilisable dans son intégralité, et s'appréciera en fonction des nouvelles recettes pouvant être inscrites en cours d'année.

L'histogramme ci-dessous présente l'amortissement prévisionnel de l'encours de la dette au 31 décembre 2023 (en bleu), et la situation révisée avec souscription d'un emprunt de 521 417,73 €.

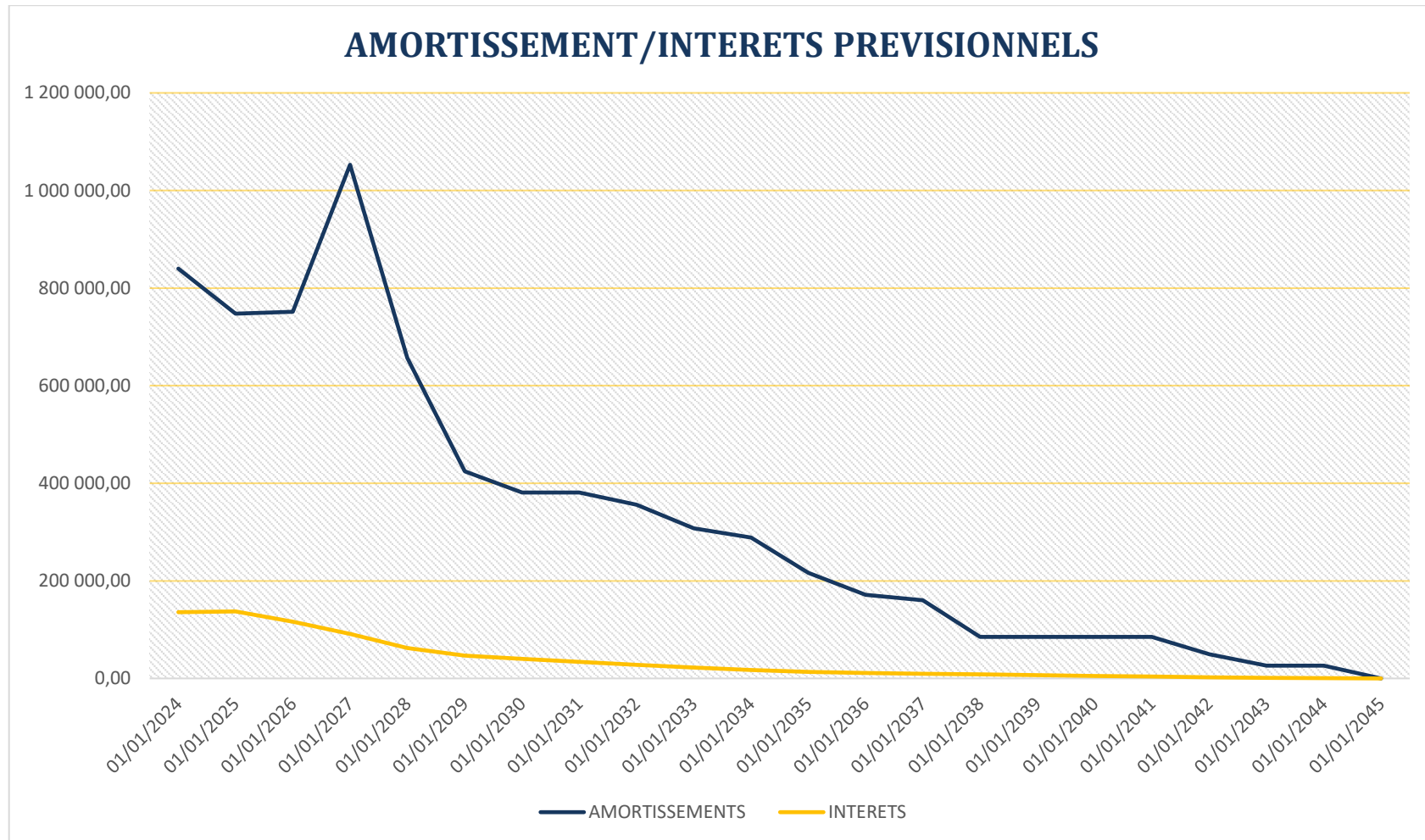
ENCOURS DE LA DETTE



**ETAT DE LA DETTE
AVEC NOUVEL EMPRUNT**

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2024	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2004	EMPRUNT 2004	CREDIT FONCIER	20	R	EURIBOR3M	0,00000	2,29	T	25/12/2004	25/12/2004	2 000 000,00	128 385,07	3 710,27	128 385,09	132 095,36
2005	RAR 2004	CAISSE D'EPARGNE	20	R	EURIBOR3M	0,05000	1,16	T	25/06/2007	25/09/2007	1 500 000,00	262 500,00	9 543,16	75 000,00	84 543,16
2008	RAR 2005	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,06	T	01/10/2008	01/10/2008	1 500 000,00	468 972,10	17 420,64	91 606,56	109 027,20
2008	EMPRUNT BP 2006	BANQUE POPULAIRE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,08	T	29/03/2009	29/03/2009	1 500 000,00	393 750,00	13 272,19	75 000,00	88 272,19
2008	EMPRUNT BP 2007	CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	4,44	A	25/12/2009	25/12/2009	1 500 000,00	356 421,02	16 930,00	71 284,21	88 214,21
2009	EMPRUNT BP 2009	CAISSE D'EPARGNE	20	R	EURIBOR3M	0,07000	0,75	T	25/09/2009	25/09/2009	1 000 000,00	275 000,00	10 262,82	50 000,00	60 262,82
2014	EMPRUNT BP 2013	CAISSE D'EPARGNE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,83	T	30/01/2015	30/01/2015	700 000,00	385 000,00	10 434,81	35 000,00	45 434,81
2015	EMPRUNT BP 2014	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,22	T	01/06/2015	01/06/2015	830 000,00	466 875,00	9 928,88	41 500,00	51 428,88
2016	EMPRUNT BP 2015	CREDIT AGRICOLE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	2,19	T	05/04/2016	05/04/2016	920 000,00	563 500,00	11 799,00	46 000,00	57 799,00
2017	EMPRUNT BP 2016	CAISSE D'EPARGNE	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,33	T	27/02/2017	27/02/2017	500 000,00	275 000,09	3 469,08	33 333,32	36 802,40
2017	EMPRUNT AGORA	CAISSE DE DEPOTS	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,00	A	01/09/2018	01/09/2018	1 500 000,00	1 050 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
2017	EMPRUNT BP 2017	CREDIT MUTUEL	15	F	TAUX FIXE	0,00000	1,16	T	28/02/2018	28/02/2018	600 000,00	360 000,00	3 967,50	40 000,00	43 967,50
2021	EMPRUNT BP 2021	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT	20	F	TAUX FIXE	0,00000	0,71	T	01/04/2022	01/04/2022	480 000,00	438 000,00	3 003,00	24 000,00	27 003,00
2022	EMPRUNT BP 2022	CREDIT MUTUEL	20	F	TAUX FIXE	0,00000	1,11	T	31/08/2022	31/08/2022	700 000,00	647 500,00	6 978,13	35 000,00	41 978,13
2024	EMPRUNT 2023	BANQUE POSTALE	10	F	TAUX FIXE	0,00000	3,67	T	01/06/2024	01/06/2024	250 000,00	0,00	6 981,25	18 750,00	25 731,25
2024	PRET RELAIS TOUR DE L'HORLOGE	CREDIT MUTUEL	0	F	TAUX FIXE	0,00000	4,18	T	01/06/2024	01/09/2027	335 000,00	0,00	8 089,51	0,00	8 089,51
											15 815 000,00	6 070 903,28	135 790,24	839 859,18	975 649,42
2024	EMPRUNT BP 2024	NA - NON ATTRIBUE	20	F	TAUX FIXE	0,00000	3,55	T	01/02/2025	01/02/2025	521 417,73	0,00	0,00	0,00	0,00
											16 336 417,73	6 070 903,28	135 790,24	839 859,18	975 649,42

R : révisable ; F : fixe ; T : trimestriel ; A : annuel



Le graphique ci-dessus montre, année par année, le capital remboursé par la ville (en bleu) et les intérêts (en jaune). Le pic de l'année 2027 correspond à l'échéance du prêt relais souscrit dans l'attente de percevoir les subventions pour la restauration de la Tour de l'Horloge. Le capital de cet emprunt n'est donc remboursé qu'au terme de la durée du prêt ; c'est ce que l'on appelle un amortissement « *in fine* ».

➤ **Chapitre 45 : Travaux exécutés d'office**

Ce chapitre enregistre les dépenses d'investissement exécutés d'office pour le compte de tiers défaillants.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, le Maire peut imposer aux riverains des voies communales de procéder à divers travaux sur leur propriété, menaçant de tomber sur les voies et ainsi, de porter atteinte à la commodité du passage. Devant l'inaction du propriétaire, le Maire peut faire procéder à des travaux d'office (art. L. 2212-2-2, CGCT). Dans ce cas, c'est la commune qui supporte la charge financière liée à ses travaux en payant directement l'entreprise. Toutefois, elle peut et doit se retourner contre le propriétaire défaillant afin d'obtenir le remboursement des demandes effectuées.

Ainsi, 40 000 € sont inscrits au budget primitif 2024 pour la reprise d'un mur de la rue de l'évêché, menaçant ruine, pour lequel le propriétaire n'est toujours pas intervenu. Il est précisé qu'une procédure est en cours près le tribunal administratif par laquelle le propriétaire conteste la charge de ces travaux.

1.2 Les recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Chapitres budgétaires	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024	Evolution BP 2023 / BP 2024
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 739 337,92 €	2 083 502,27 €	19,79%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 000,00 €	350 000,00 €	4,48%
Total	2 074 337,92 €	2 433 502,27 €	17,31%

➤ **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement**

Le chapitre 021 retrace l'autofinancement libre dégagé par la section de fonctionnement et transféré à l'investissement. Celui-ci est estimé à pour 2 083 502,27 € pour 2024.

➤ **Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections**

Le chapitre 040 retrace les dotations aux amortissements, déclinées selon la nature d'achat des biens, d'un montant de 350 000 €. Le montant est en hausse de 15 000 € afin d'anticiper l'application de la règle du *prorata temporis* instauré par la nouvelle nomenclature comptable M57. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous l'ancienne nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine, avec début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

2 – Les dépenses d'investissement

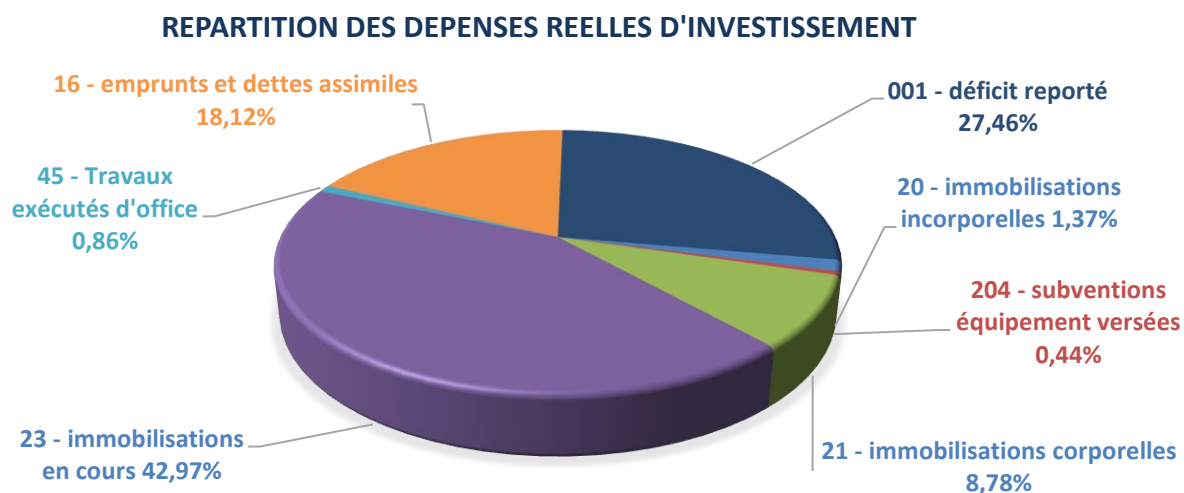
La dépenses d'investissement retracent les opérations non courantes et ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Elles représentent 4 768 013,90 € en 2024 (hors restes à réaliser arrêtés à 1 898 264,71 €), dont 131 500 € d'opérations d'ordre correspondant aux travaux en régie. Les dépenses réelles d'investissement (hors travaux en régie) s'élèveront donc à 4 636 531,90 € en 2024, en hausse de 31,29 % par rapport à 2022 (3 531 446,01 €).

	BP 2023	BP 2024	Evolution BP 2023-2024
20 - immobilisations incorporelles	70 868,00 €	63 500,00 €	-10,40%
204 - subventions équipement versées	12 000,00 €	20 500,00 €	70,83%
21 - immobilisations corporelles	346 174,68 €	406 920,00 €	17,55%
23 - immobilisations en cours	1 469 300,00 €	1 992 500,00 €	35,61%
45 - Travaux exécutés d'office	0,00 €	40 000,00 €	
Sous-total	1 898 342,68 €	2 523 420,00 €	32,93%
16 - emprunts et dettes assimilés	840 000,00 €	840 000,00 €	
020 - dépenses imprévues	100 000,00 €	0,00 €	
001 - déficit reporté	693 103,33 €	1 273 093,90 €	83,68%
Sous-total	1 633 103,33 €	2 113 093,90 €	37,44%
040 - Opérations d'ordre	120 720,00 €	131 500,00 €	8,93%
Total	3 652 166,01 €	4 768 013,90 €	30,55%

2.1 Les dépenses réelles d'investissement

Ces dépenses se déclinent en dépenses d'équipement (2 654 920 €) et en dépenses financières (840 000€).



➤ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent les acquisitions durables de biens dans le patrimoine de la commune.

Principaux investissements en matériel pour les services :

- Services techniques : 196 700 € : tondeuses autoportées, traceuse de voirie, débroussaieuse autoportée, remplacement des mobiliers et des chapiteaux pour les manifestations, décorations de Noël, ... ;
- Systèmes d'information : 45 000 € : renouvellement du parc informatique d'ordinateurs, équipement général (smartphone, équipement réseau, onduleur...) et de sécurité ;
- Estivales : 25 500 € : pergolas, double parasols, voiles, mobilier, décorations, jardinières, ... ;
- Service sport : 19 100 € : Tapis de gym + porte main + poutre, convention d'investissement avec l'étoile balgentienne ;
- Service culturel : 15 200 € : vidéoprojecteur, console son ;

Principaux investissements en travaux :

1) Travaux de voirie, liaisons douces, aménagements d'espaces publics :

- Création d'une piste cyclable vers le stade Maurice DUBREUIL : 170 000 €
- Enveloppe pour autres travaux de voirie : 160 000 €
- Renouvellement de l'éclairage public : 55 000 €
- Renouvellement de la vidéoprotection : 45 000 €
- Aménagements de la rue de la Maille d'Or : 45 000 €
- Aménagements à l'initiative des conseils des quartiers : 30 000 €
- Mobilier urbain et signalisation : 22 000 €
- Création de points d'apports volontaires : 12 000 €

2) Travaux relatifs au patrimoine bâti :

- Réhabilitation du gymnase de Garambault : 830 000 €
- Enveloppe pour travaux dans les écoles : 37 000 €
- Création d'un pôle de santé : 60 000 €
- Enveloppe pour travaux dans les bâtiments (sportifs, patrimoniaux...) : 234 000 €
- Subventions pour rénovation de façades : 6 000 €
- Enveloppe budgétaire destinée aux aléas : 250 000 €

3) Espaces naturels et loisirs :

- Création d'un skate-park : 200 000 €
- Aires de jeux : 25 000 €
- Cimetière : 55 000 €
- Patrimoine arboré et naturel : 25 000 €

4) Études :

- Diagnostic patrimoine arboré et biodiversité : 10 500 €
- Etudes pour la préfiguration de la modernisation des stades : 50 000 €

Enfin, 40 000 € sont prévus pour la mise en sécurité du mur de l'évêché qui menace ruine, dans le cadre d'une procédure d'exécution d'office, pour propriétaire défaillant.

D'autres projets pourront être inscrits en cours d'année, en décision modificative du budget primitif en fonction des subventions notifiées ou des cessions réalisées.

➤ **Les emprunts et dettes**

Conformément aux tableaux d'amortissement des prêts municipaux, il sera remboursé 840 000 € au titre de la dette bancaire sur l'exercice 2024, similaire au budget primitif 2023.

Il est rappelé que ce montant doit être couvert par le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement et des autres ressources propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts.

2.2 Les dépenses d'ordre d'investissement

Les dépenses d'ordre d'investissement n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Elles sont composées du chapitre 040, qui retrace les mouvements comptables liés à la valorisation des travaux en régie pour 131 500 €. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel communal avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

PARTIE II : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DE L'EAU

La gestion du service public de l'eau potable est déléguée à SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage depuis le 1^{er} janvier 2013. Celui-ci s'achèvera au 31 décembre 2024.

Le budget primitif s'établit pour 2024, à 1 695 697,96 € (RAR inclus) et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 670 000,00 € ;
- La section d'investissement pour 1 025 697,96 € (restes à réaliser compris).

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	171 250,16 €	Mouvements réels	50 000 €
Mouvements d'ordre	15 100 €	Mouvements d'ordre	140 000 €
Report de l'exercice précédent	483 649,84 €	Virement à la section d'investissement	480 000 €
Total	670 000 €	Total	670 000 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	140 000,00 €	Mouvements réels	982 520 €
Report de l'exercice précédent	160 882,98 €	Mouvements d'ordre	15 100 €
Virement de la section de fonctionnement	480 000 €		
Emprunt	211 470,44 €		
Total	992 353,42 €	Total	997 620 €
Restes à réaliser	33 344,54 €	Restes à réaliser	28 077,96 €
Total	1 025 697,96 €	Total	1 025 697,96 €
Total global	1 695 697,96 €	Total global	1 695 697,96 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 670 000 €, en hausse de 78 306 € par rapport au budget primitif 2023 (591 694 €). Elles sont essentiellement constituées de l'excédent antérieur reporté pour 483 649,84 € et de la surtaxe eau appliquée sur le m3 d'eau consommé. Le montant est fixé à 0,43€ le m3, inchangé depuis 2016 et il n'est pas prévu de revalorisation en 2024. Bien que difficilement évaluable, puisque dépendant de la consommation des usagers, l'estimation pour l'année 2024 est de 150 000 € (moyenne basse des 5 dernières années).

Elles intègrent également les revenus des immeubles correspondant à la location du château d'eau par des prestataires de téléphonie, estimés à 5 000 €, et diverses taxes et redevances pour 16 250,16€, toutes deux stables par rapport au budget primitif 2023.

On notera enfin des opérations d'ordre, correspondant à l'amortissement des subventions d'équipement transférables à hauteur de 15 100 €.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget 2024 s'élèvent à 670 000 €.

Elles comprennent le virement à la section d'investissement pour 480 000 €, en hausse de 80 000 € par rapport au budget primitif 2023 et une dotation aux amortissements pour 140 000 €.

Il comprend ensuite des charges financières correspondant aux intérêts de deux emprunts, contractés sur 20 ans en 2005 et 2010, l'un sur du taux révisable Euribor et l'autre sur du taux fixe sont inscrites. Le montant de ces charges financières est estimé à 24 000 €.

Enfin, 12 000 € sont inscrits dans le cadre de la refacturation, par le budget principal de la ville, pour les interventions sur ce budget d'agents employés par le budget principal, et 14 000 € de dépenses diverses.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget primitif 2024 s'établissent à 992 353,42 €, hors restes à réaliser.

Elles comprennent :

- le virement de l'excédent de la section de fonctionnement pour 480 000€ ;
- 140 000 € de subvention pour la création du nouveau forage ;
- la reprise de l'excédent antérieur pour 160 882,98 € ;
- un nouvel emprunt de 211 470,44 € pour le financement des travaux importants réalisés sur les châteaux d'eau.

Enfin, s'ajoutent à cela, 33 344,54 € de restes à réaliser.

2 – Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2024, s'établissent à 997 620 € (hors restes à réaliser s'élevant à 28 077,96 €).

Les dépenses d'investissement prévoient 900 000 € pour les travaux du château d'eau du cimetière (350 000 €) et celui des Hauts de Lutz (550 000 €).

Elles prévoient également le remboursement du capital des emprunts souscrits, à hauteur de 82 520 €, et l'amortissement des subventions d'équipement pour 15 100 €.

PARTIE III : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU CINEMA

Le budget du cinéma pour l'exercice 2024, s'élève à 282 156,39 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 231 670 € ;
- La section d'investissement pour 50 486,39 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements réels	231 670,00 €	Mouvements réels	224 170,00 €
		Mouvements d'ordre - amortissements	7 500,00 €
Total	231 670,00 €	Total	231 670,00 €
Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
Mouvements d'ordre	7 500,00 €	Mouvements réels	50 486,39 €
Report de l'exercice précédent	42 986,39 €		
Total	50 486,39 €	Total	50 486,39 €
Restes à réaliser	0,00 €	Restes à réaliser	0,00 €
Total	50 486,39 €		50 486,39 €
Total global	279 056,39 €	Total global	279 056,39 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à hauteur de 231 670 € en 2024, contre 219 940€ inscrits au budget primitif 2023. Cela représente une hausse de 11 730 €.

Elles sont principalement issues des produits des services, estimés à 143 000 €, soit 135 000 € de droits d'entrées et 8 000 € de confiseries, en augmentation de 20 000 € par rapport au budget primitif 2023 (118 000 € de droits d'entrées et 5 000 € de confiseries) qui avait été construit sur une base de fréquentation plus faible. Le montant réellement perçu en 2023 s'élève à 135 078,87 €.

Le cinéma bénéficie également chaque année d'une subvention au titre de la projection de films « arts et essais » et Orange Cinéma Séries d'un montant de 3 100 €, similaire au budget primitif 2023, et de 1 000 € pour la location du cinéma.

Après la reprise des résultats de l'exercice précédent (62 349,61 €), le besoin de subvention d'équilibre à verser par le budget principal de la ville en 2024 est donc estimé à 22 221 €.

2– Les dépenses de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires relatives aux charges de fonctionnement du cinéma représentent 231 670 € en 2024, en hausse de 11 730 € (219 940 € inscrits au budget primitif 2023).

Les principales dépenses de ce chapitre sont :

- Des charges de fonctionnement courant pour 129 170 € en hausse par rapport au budget

primitif 2023 (107 300 €), dont :

- La location des films pour un montant de 61 100 €, en augmentation de 9 100 € par rapport au budget primitif 2023 (52 000 €) ;
 - L'impression des programmes pour 9 000 € (en hausse de 1 000 € par rapport à 2023) ;
 - Des charges diverses pour le fonctionnement du cinéma pour 23 900 €, et 5 000 € de charges diverses pour faire face aux aléas ;
 - Les charges d'eau et d'électricité pour 30 170,00 €, similaires au budget primitif 2023.
- Les redevances pour droits et concessions sont enregistrées pour un montant estimé à 17 000 €. Ces dépenses, comme celles liées aux locations, sont difficilement évaluables car elles dépendent des films projetés et du nombre des entrées réalisées ;
- Les dépenses de personnel s'élèvent à 78 000 € et concernent l'emploi de deux agents ;
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 7 500 € en hausse par rapport au budget primitif 2023 (5 999,66 €) ;

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes à inscrire en section d'investissement du budget primitif 2024 s'établissent à 50 486,39 €. Elles sont constituées de l'excédent d'investissement reporté pour 42 986,39 € et de 7 500 € de dotations aux amortissements obligatoires. Ces recettes viennent constituer des réserves pour les investissements futurs qu'aurait à réaliser le cinéma.

2 – Les dépenses d'investissement

L'intégralité des dépenses de la section d'investissement, qui s'élève à 50 486,39 € pour l'année 2024, est placée en réserve et pourra être sollicitée en fonction des besoins qui naîtraient en cours d'année. A ce jour, aucun projet important n'est programmé sur le cinéma.

PARTIE IV : BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET DU CAMPING

Le budget primitif 2024 du camping s'inscrit dans le cadre d'une délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il s'élève, pour 2024, à 116 632,84 € et se répartit entre :

- La section de fonctionnement pour 68 693,84 € ;
- La section d'investissement pour 47 939,00 €.

A) L'équilibre général du budget primitif

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	24 543,84 €	Mouvements réels	5 000,00 €
		Mouvements d'ordre	4 000,00 €
Mouvements d'ordre	44 150,00 €	Report de l'exercice précédent	59 693,84 €
Total	68 693,84 €	Total	68 693,84 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	43 939,00 €	Mouvements réels	3 789,00 €
Mouvements d'ordre	4 000,00 €	Mouvements d'ordre	3 550,00 €
		Virement de la section de fonctionnement	40 600,00 €
Total	47 939,00 €	Total	47 939,00 €
Total global	116 632,84 €	Total global	116 632,84 €

B) La section de fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, estimées à 68 693,84 €, sont en augmentation de 3 881,35 € par rapport au budget primitif 2023 (64 812,49 €). Elles sont constituées, d'une part par la redevance versée par le délégataire, conformément au contrat de concession signé le 6 septembre 2016. Celle-ci est fixée à 5% du chiffre d'affaires total annuel, sachant que le montant ne peut être inférieur à 5 000 €. Le montant prévisionnel inscrit au budget primitif est fixé comme chaque année à 5 000 €. La perception réelle dépendra de la saison touristique. Elle comprend ensuite 59 693,84 € d'excédent reporté de fonctionnement, qui était de 55 312,49 € en 2023 (+4 381,35 €).

S'ajoutent 4 000 € d'opérations d'ordre relatives à l'amortissement d'une subvention perçue en 2016 pour l'acquisition d'abris vélos (mouvements d'ordre).

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 24 543,84 € en 2024, en hausse de 4 231,35 € par rapport à 2023 (20 312,49 €).

Une partie du terrain sur lequel est situé le camping appartenant à l'État, la principale inscription budgétaire correspond à la location devant lui être versée pour 5 000 €. Deux années de locations sont prévues au budget primitif 2024 (pour les années 2023 et 2024), faute d'appel à paiement en 2023.

Par ailleurs, 14 043,84 € de crédits sont ouverts pour les besoins d'entretien divers du camping, relevant de la collectivité.

On notera également l'inscription de 500 € pour d'éventuelles créances admises en non-valeur.

Enfin, les opérations d'ordre sont estimées à 44 150 €, réparties entre 3 550 € de dotations aux amortissements et 40 600 € de virement à la section d'investissement.

C) La section d'investissement

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 47 939 €, en baisse de 410,92 € par rapport au budget primitif 2023 (48 349,92 €). Elles comprennent 40 600 € de virement de la section de fonctionnement et 3 789 € de reprise des résultats de l'exercice antérieur. Enfin, 3 550 € d'opérations d'ordre relatives aux amortissements sont prévues.

2 – Les dépenses d'investissement

La section d'investissement prévoit 47 939 € de dépenses.

43 939 € de travaux sont prévus. Ils pourraient concerner le remplacement de bornes électriques.

Enfin, au titre des opérations d'ordre, 4 000 € sont prévus pour l'amortissement d'une subvention perçue en 2016 pour l'acquisition d'abris vélos.